Envoyé en préfecture le 12/07/2021 Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le

ID: 092-219200326-20210701-DEL210701_3-DE

Département des Hauts-de-Seine VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 01 JUILLET 2021

NOMBRE DE MEMBRES Composant le Conseil : 35

En exercice: 35 Présents: 28 Représentés: 7 Pour: 35 Contre: 0 Abstentions: 0 <u>OBJET</u>: Accord de principe pour le classement d'un objet mobilier au titre des monuments historiques

L'An deux mille vingt et un, le premier juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt-cinq juin, s'est assemblé en visioconférence en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents: VASTEL Laurent, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

REIGADA Gabriela	pouvoir à	ANTONUCCI Claudine
BEKIARI Despina	pouvoir à	VASTEL Laurent
CONSTANT Pierre-Henri	pouvoir à	GALANTE-GUILLEMINOT Muriel
LHOSTE Roger	pouvoir à	CHAMBON Emmanuel
MERCADIER Anne-Marie	pouvoir à	LAFON Dominique
RADAOARISOA Véronique	pouvoir à	LE ROUZES Estéban
KEFIFA Zahira	pouvoir à	GAGNARD Françoise

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-1 à L. 621-6 et L. 622-3,

Vu la délibération n° DEL 161128_26 du conseil municipal en date du 28 novembre 2016 portant sur la restauration d'une toile du XVIIe siècle conservée dans l'église Saint-Pierre-Saint-Paul de Fontenay-aux-Roses,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le

ID: 092-219200326-20210701-DEL210701_3-DE

Vu la délibération n° DEL 161112_8 du conseil municipal en date du 12 novembre 2018 portant sur le don de l'association de la Sauvegarde de l'Art français pour la restauration de la toile Mignard,

Vu l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture qui s'est réunie le 21 novembre 2019.

Vu l'article L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les délibérations du conseil municipal sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer,

Considérant que le classement de cet objet au titre des monuments historiques en raison de son intérêt artistique et historique, contribue à la valorisation du patrimoine de la Ville,

Considérant que les conseillers municipaux ont participé à la séance par visioconférence pour des raisons tenant aux conditions sanitaires actuelles,

Considérant qu'ils ne sont pas en mesure de signer la délibération,

Vu l'avis de la commission, Sur la proposition du Maire, Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: de prendre acte de l'intérêt historique et artistique de l'objet mobilier « La Vierge à l'Enfant avec Saint Jean Baptiste »,

<u>Article 2</u>: de formuler un accord de principe au classement de cet objet, au cas où la commission des monuments historiques se prononcerait en faveur d'une telle mesure,

<u>Article 3</u> : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document connexe à cette affaire,

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Trésorière municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

T N.

Laurent VAS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 12/07/2011
Publication/Affichage du 15/07/21 au 15/05/21

Pour le Maire par délégation Le Directeur Général des Services

Nicolas-Yves HRNRY
Directeur Général des Services